

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ?		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
			Si oui : Eviter /réduire/compenser			
	Proserpine et destruction d'une station de sa plante hôte			E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E5 : Clôtures E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles		
Oiseaux	Dérangement d'espèces avec risque de destructions d'individus par abandon des nids et des juvéniles : principalement le Milan Noir et le Petit duc-scops	Modérée à forte pour le Milan Noir et modérée pour le Petit duc-scops	Oui	Eviter E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faible	Non
Mammifères hors chiroptères	Non significative	/	Non	/	/	Non
Chiroptères	Altération de corridor de transit et risque de dérangement	Modérée	Oui	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E5 : Clôtures E6 : Calendrier de travaux Réduire R2 : Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faible	Non
Natura 2000	Non significative	/	Non	/	/	Non
ZNIEFF	Non significative	/	Non	/	/	Non

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ?		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
			Si oui : Eviter /réduire/compenser			
Fonctionnement écologique	Non significative	/	Non	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E3 : Limiter l'imperméabilisation des sols E4 : Favoriser les espèces végétales locales E5 : Clôtures Réduire : R2 : Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles		Non
Adaptation au changement climatique	Non significative	/	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	Non

7.10 Critères de suivi de l'évaluation environnementales

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'incidences des dispositions du document d'urbanisme mises en œuvre lors de la procédure de modification du PLU ouvrant la zone à l'urbanisation.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thématique suivie	Indicateur	Objectif du suivi	Etat zéro (T0)	Etat projeté maximal	Fréquence de suivi	Source de la donnée
Consommation d'espaces	Evolution de l'occupation du sol	Analyser l'évolution de la consommation d'espace dans les zones 1AUe et 1AUcs	Espaces artificialisés dans la zone : 2ha	Maximum 5 ha artificialisés	Tous les 3 ans (Bilan consommation d'espace)	La commune sur la base des données étatiques.
Paysage	Suivi photographique en vue dynamique depuis la RD36 de la zone d'activité	Evaluer l'intégration des constructions et aménagements dans le paysage depuis la RD	Photo de l'état initial de l'environnement ou google map photos 2024 si disponibles	Bonne intégration	En continu	La commune.
	Suivi photographique depuis l'intérieure de la zone	Evaluer l'intégration des constructions et aménagements dans le paysage (qualité architecturale)	Photo de l'état initial de l'environnement	Bonne intégration	En continu	La commune.
Biodiversité	Présence des bosquets identifiés dans la zone 2AUe	Evaluer si les OAP (planche graphique) ont permis de protéger ces bosquets	Identification dans la planche des OAP	Présence des bosquets	Tous les 3 ans (en même temps que le bilan triennal de la consommation d'espace)	La commune, visite sur site et repérage photo aérienne.
Eau	Volumes consommés	Connaitre et évaluer le besoin en eau et définir d'éventuelles pistes de réduction des besoins	Aujourd'hui pas de consommation pour la zone	Pas d'objectif précisé :	Tous les ans	La communauté de communes (compétence eau et économie)
Emissions de GES	Emission de GES	Analyser l'évolution des émissions à l'échelle de la zone	Données ICAIR 365 année 2022	Pas d'objectif précisé	Tous les 6 ans (bilan du PLU)	La commune d'après les bases de données disponibles comme CIGALE

7.11 Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre repose sur les éléments connus concernant la future zone d'activités et du futur centre d'incendie et de secours, traduits dans le règlement et les OAP des zones 1AUe et 1AUcs.

Les enjeux ont été identifiés suite aux divers échanges et rencontres avec les partenaires : Communes, communauté de communes, SDIS, Département, DDTM, PNRV, etc.

Les éléments de diagnostic naturaliste reposent sur une étude naturaliste réalisée en 2021 par un bureau d'études expert (SYMBIODIV) sur un secteur de plus de 50 hectares incluant la zone 2AUe du Pied de la Chèvre. Les prospections ont été réalisées en 2019 et 2020.

L'analyse des incidences prévisibles de l'ouverture à l'urbanisation est réalisée sur le croisement de ce diagnostic et du règlement, zonage et OAP des zones 1AUe et 1AUcs.

Pour la réalisation du diagnostic paysager et de l'analyse des incidences, l'évaluation reprend et adapte les éléments d'une étude incluant la zone 2AUe, réalisée par le bureau ARTIFLEX en 2020. Une mise à jour avec des données plus récentes permet d'affiner le diagnostic. Les remarques de la Paysagiste Conseil de l'Etat ont également été prises en compte dans l'analyse.

L'évaluation environnementale renvoie systématiquement aux études qui seront réalisées en phase opérationnelle du projet, dans la mesure où le code de l'environnement pourra imposer des études environnementales (R122-2 du CE).

8 Résumé non technique

Modification n°1 du PLU : Objectifs et contenu

❖ Objectifs

La procédure de modification de droit commun n°1 a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre, afin d'y autoriser la création d'une zone d'activités intercommunale à dominante artisanale et un Centre d'Incendie et de Secours.

La procédure adaptée pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre correspond à une modification conformément à l'article L151-36 du code de l'urbanisme. La procédure est une modification de droit commun dans la mesure où elle permet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans la zone de l'application de l'ensembles des règles du plan (article L153-41 du code de l'urbanisme).

❖ Localisation de la zone 2AUe

La commune de Ginasservis, d'une superficie de 3747 ha se situe au Nord-Ouest du département du Var. Elle occupe une place stratégique à 17 km de Saint Paul lez Durance, 23 km de Manosque et 55 km d'Aix en Provence.

Elle fait partie de la communauté de communes Provence Verdon, du SCoT de la Provence Verte Verdon et du Parc Naturel Régional du Verdon.

La population (INSEE 2021) compte 1983 personnes. La commune a connu sur la période 2015-2021 une variation annuelle moyenne de 2.5% contre 0,5% à l'échelle de l'intercommunalité Provence Verdon sur la même période. Ce qui marque l'attractivité du territoire Ginasservois.

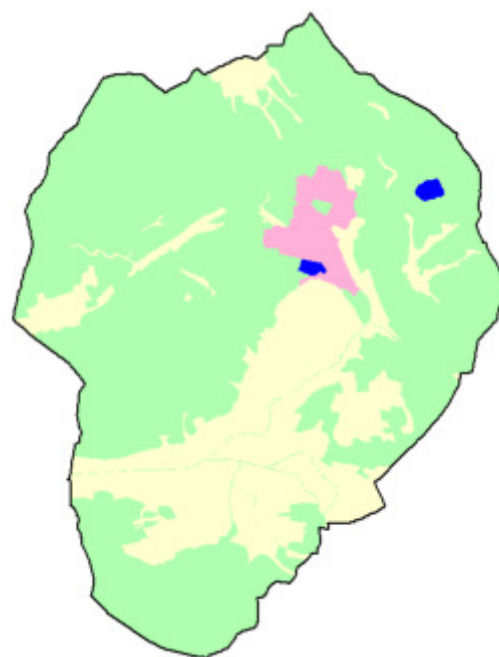
Le PLU approuvé classe en zone :

- ■ Urbaine : 3% du territoire
- ■ A urbaniser (uniquement strictes 2AUe et 2AUa) : 0,4% du territoire
- ■ Agricole : 26,1% du territoire
- ■ Naturelle : 70,5% du territoire.

La procédure de modification ouvre à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre (8,43 ha) et crée les zones 1AUe et 1AUcs (zones à urbaniser ouvertes).

Le PLU modifié ne fait pas évoluer les surfaces des zones Urbaines, Agricoles et Naturelles. Les zones à urbaniser sont désormais réparties en :

- Zone 2AU (fermées) : 0,15% du territoire (zone 2AUa = 5,9 ha)
- Zone 1AU (ouvertes) : 0,25% du territoire (zone 1AUcs = 0,51ha et 1AUe = 7,92 ha).



Zonage simplifiée du PLU approuvé en 2017

Le lieudit du Pied de la Chèvre est situé au Nord-Est du territoire communal, à l'Est de l'enveloppe urbaine de Ginasservis.



Ce secteur du territoire communal est fortement marqué par l'anthropisation :

- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en activité,
- Centrale photovoltaïque au sol (CPS) en exploitation,
- Ancienne déchèterie communale (démantelée/ reste aujourd'hui uniquement la plateforme),
- Ancienne Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) communale (demande du Préfet pour la sécurisation et valorisation du site),
- Dépôt de déchets « sauvage » du BTP.

Lors de l'élaboration du PLU (approuvé en 2017), ces espaces ont été classés en :

- Secteur Nd de la zone N pour l'ISDND,
- Secteur Npv de la zone N pour la CPS,
- Zone d'urbanisation future stricte (2AUe) pour l'ancienne déchèterie, l'ancienne décharge et le dépôt sauvage.

❖ *Pièces du PLU concernées par la modification*

Le dossier de modification du PLU comprend les pièces suivantes :

- Le règlement écrit (pièce 4.1.1 du PLU) : création du règlement dédié à la zone 1AUe et à la zone 1AUcs.
- Le règlement graphique (pièces 4.2) : la zone 2AUe est scindée en deux zones : 1AUe pour la zone d'activités économique et 1AUcs pour le futur Centre d'Incendie et de Secours + délimitation du périmètre des OAP.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3) : création des OAP des zones 1AUe et 1AUcs

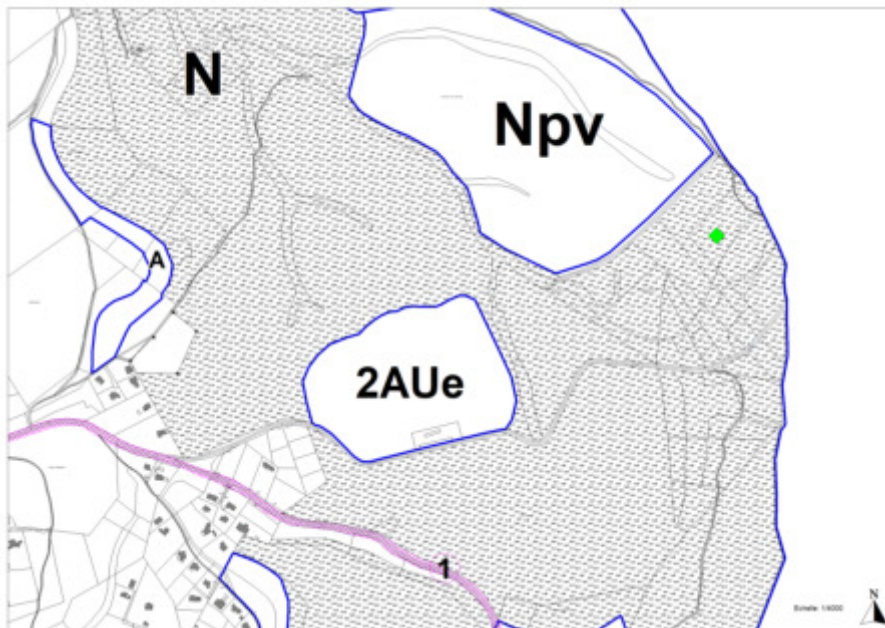
Les évolutions du PLU sont justifiées dans le document 1 : Exposé des motifs (présent document) qui complète le rapport de présentation du PLU. Ce document comprend également le rapport sur les incidences environnementale et son résumé non technique.

❖ Zonage « Avant et Après » ouverture à l'urbanisation

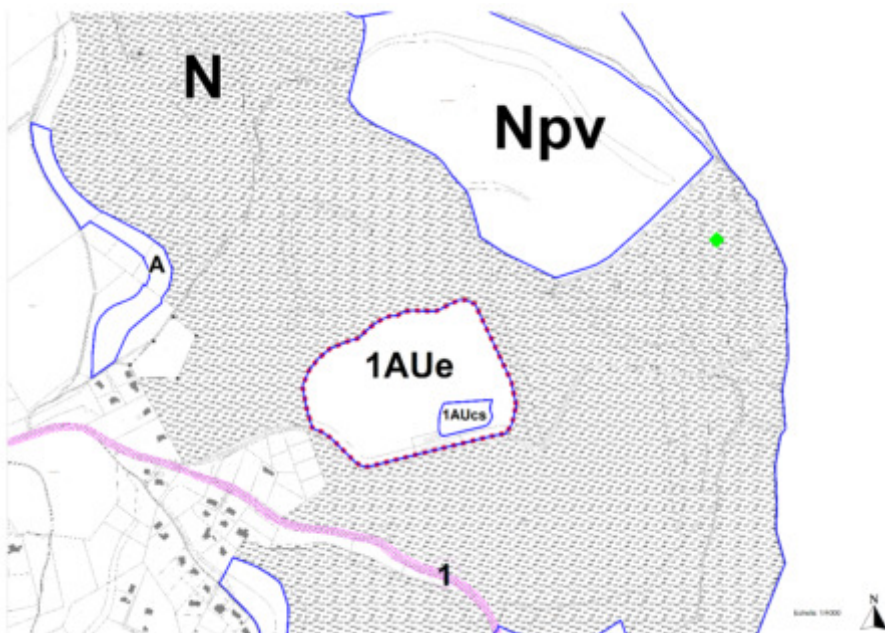
Extrait de la légende des documents graphiques réglementaires du PLU



Extrait du zonage du PLU approuvé (PLU1)



Extrait du zonage du PLU modifié (PLU2)



❖ Création des règlements écrits pour les zones 1AUe et 1AUcs

Zone 1AUe

Le règlement de la zone 1AUe précise les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées. L'objectif est d'encadrer les destinations autorisées dans la zone d'activités intercommunale, tout en respectant le Document D'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) approuvé de la Provence Verte Verdon.

En effet le SCoT prévoit la zone d'activités du Pied de la Chèvre en l'identifiant comme une Zone d'Activités Economiques d'échelle communale sur 8 ha.

Ainsi, en cohérence avec le SCoT et avec les échanges qui ont lieu à l'occasion des ateliers de travail, le règlement de la zone 1AUe réserve la zone aux activités économiques principalement artisanales.

Synthèse des articles 1 et 2 de la zone 1AUe du PLU modifié.

Sont en outre interdites les destinations et occupations du sol suivantes	Sont autorisées les destinations et occupations du sol suivantes
Habitation	Equipements publics
Logement	Artisanat (et vente des produits créés par l'activité artisanale)
Hébergement touristique	Vente directe de produits agricoles (exemple magasin de producteur)
Camping	Commerces de gros
Bâtiments d'exploitation agricole	Activités de service avec accueil de clientèle
Carrière	Industrie
Stationnement de caravanes	Bureau
Les panneaux photovoltaïques au sol	Entrepôt
Restauration	ICPE déclarative
ICPE soumise au régime d'autorisation	

Le commerce de détail est interdit, les réflexions sur la zone ont conduit à cette décision afin de ne pas autoriser des activités qui risqueraient de concurrencer le village, par exemple les restaurants ne sont pas autorisés.

Zone 1AUcs

A la demande du SDIS, le Centre d'Incendie et de Secours prévue bénéficie d'une zone spécifique : 1AUcs.

Dans la zone 1AUcs, seules sont autorisées les constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, Sous destination : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

❖ Création des OAP de la zone 1AUe et 1AUcs

Le document 3 du PLU « Orientations d'Aménagement et de Programmation » est complété par les OAP portant sur la zone 1AUe et 1AUcs du Pied de la chèvre, créées par la procédure de modification du PLU.

Cette OAP comporte les 10 parties suivantes et une planche graphique :

1. **Présentation du site**, permettant de contextualiser l'aménagement de la zone.
2. **Conditions d'ouverture à l'urbanisation**, correspondant au phasage de cette ouverture.
3. **Circulation dans la zone**, présentant les coupes de principe de voiries internes.
4. **Stationnement**, donnant des exemples de traitements des revêtements pour le stationnement.
5. **Traitement des eaux pluviales**, imposant la compensation à l'imperméabilisation (rappel illustré du règlement du PLU).
6. **Végétalisation de la zone d'activités et maintien des espaces verts identifiés**, rappelant les principes de gestions des espaces libres, les plantations à réaliser...
7. **Constructions durables**, encourageant une implantation harmonieuse des panneaux photovoltaïques en toiture et rappelant de grands principes en lien avec le développement durable.
8. **Architecture et intégration paysagère**, qui se veut plus précis que l'article 11 du règlement de la zone 1AUe, l'OAP pose ici les grandes lignes de l'intégration paysagère des futures constructions (façades et clôtures) sans contraindre les prescriptions architecturales qui seront développées dans le cadre des études opérationnelles.

9. **Eclairage**, précisant les mesures de réduction de l'éclairage privé et public contribuant à la réduction des consommations énergétiques et à la prise en compte de l'environnement nocturne.
10. **Calendrier de travaux**, précisant les périodes favorables pour les premiers travaux de débroussaillage et de défrichage (traduction de la prise en compte des enjeux environnementaux)

La planche graphique des OAP comporte :

- Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe (phase 1 et phase 2).
- La délimitation des secteurs d'implantation de la phase 1, de la phase 2 et du Centre d'Incendie et de Secours (zone 1AUcs).
- Les intentions de voiries internes à la zone.
- L'aménagement de l'accès à la zone.
- Les OLD.
- Les espaces à préserver.
- Les pistes dédiées à la défense incendie.



Extrait des OAP créées dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation.

❖ *Autres évolutions du PLU non directement liées à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe*

Le PLU modifié comporte trois évolutions non directement liées à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe qui sont des rappels règlementaires et l'ajout d'une identification graphique sans conséquence sur les règles applicables dans les zones concernées :

- Les annexes générales du PLU sont complétées par le document 5.1 « Obligations légales de débroussaillage ». Lors de la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme les tracés des périmètres OLD seront ajoutés (+ mention dans le règlement écrit).
- Le règlement (*pièce écrite -document 4.1.1*) est complété par un rappel règlementaire de la loi Elan concernant la réalisation des deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles imposées par le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 : création de l'article 24 des dispositions générales.
- Délimitation des secteurs soumis à OAP, en réponse à l'article R151-6 du code de l'urbanisme

Modification n°1 du PLU : compatibilité avec le PADD du PLU approuvé, le SCoT et le PCAET

❖ PADD du PLU approuvé

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 23 mars 2017 s'articule autour de 5 orientations générales.

1. Assurer un développement urbain harmonieux et encadré,
2. Améliorer les circulations intra et intercommunales qu'elles soient piétonnes ou motorisées,
3. Agir pour le rayonnement économique et touristique du territoire,
4. Préserver l'agriculture dans ses dimensions économiques, écologiques et paysagères,
5. Développer une dimension environnementale et paysagère dans le projet communal.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la chèvre est prévue dans l'orientation générale n°3 « *Agir pour le rayonnement économique et touristique du territoire* » qui cible spécifiquement cette zone par l'objectif « réfléchir au potentiel du site de la déchèterie pour la conserver et accueillir une nouvelle zone économique intercommunale et le déplacement de la caserne de sapeurs-pompiers ». Les autres orientations ne sont pas directement concernées par l'ouverture à l'urbanisation.

❖ SCOT

Le PLU approuvé en 2017 ne faisait pas partie du périmètre du SCoT Provence Verte approuvé en 2014.

Le SCoT Provence Verte Verdon a été approuvé en 2020, soit 3 ans après l'approbation du PLU.

La procédure de modification ouvrant à l'urbanisation la zone 2AUe du pied de la chèvre doit être compatible avec le SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT compte 3 parties avec lesquelles le PLU modifié est compatible :

4. Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles, offrir aux populations un environnement sain,
5. Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique solidaire et durable,
6. Vers un développement économique endogène.

En particulier, la procédure est compatible avec la Trame verte et bleue intercommunale. Le lieudit du Pied de la Chèvre qui accueille la zone 2AUe dédiée à la zone d'activités intercommunale est située dans un **espace « fragmentant »** correspond à la présence de l'ancienne déchèterie, de la CPS existante, de l'ISDND, de l'ancienne ISDI et des espaces de dépôts sauvages (confère chapitre 2.2 « *Occupation du sol actuelle de la zone 2AUe* »). La zone est également concernée par une **zone relais semi-ouverte** qui concerne les espaces plus naturels de la zone 2AUe et ses abords. La recommandation 1.7 du DOO concerne spécifiquement les zones relais, dans lesquelles il recommande de promouvoir une gestion durable des forêts et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. La vocation des espaces aujourd'hui naturels dans la zone 2AUe n'est pas forestière ou agricole. Le règlement du PLU dans les espaces situés autour de la zone 2AUe inclus dans la zone relais semi-ouverte ne va pas à l'encontre de cette recommandation. Et avec la partie 3 du DOO du SCoT « Vers un développement économique endogène » qui traite directement de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre.

❖ PCAET

Le PCAET a été approuvé en mars 2023. Une première programmation pour la période 2022-2027 compte 90 actions réparties en 4 grands axes. Dix actions sont directement pilotées par les communes ou conjointement par les communes et les EPCI. La procédure de modification du PLU qui consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe du Pied de la Chèvre n'est pas directement concernée par les actions du PCAET réalisables par les communes, et ne va pas à l'encontre de la réalisation des actions de la première période du PCAET.

Etat initial de l'environnement

La zone 2AUe de 8,43 ha et ses abords est une zone semi-naturelle, composée de forêt ouverte mixte et de garrigue. La présence de nombreux espaces anthropisés, discontinus : centrale photovoltaïque au sol en exploitation, Installation de stockage des déchets non dangereux, dépôts sauvages, ancienne déchèterie communale, ancienne installation de stockage des déchets inertes, nombreux chemins et pistes qui sillonnent la zone et les espaces alentours.



Forêt ouverte mixte et garrigue



Zone de dépôts « sauvages »

❖ Contexte physique et ressources naturelles

➡ Climat

Le climat communal présente un régime méditerranéen, avec toutefois des nuances liées à la relative continentalité et au relief (altitude de la commune comprise entre 310 et 490m).

➡ Géologie

La zone 2AUe repose sur un sol composé d'alluvions et de calcaires.

➡ La ressource en eau

✓ Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine au droit de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre est la masse d'eau FRDG179 « Unités Calcaires Nord-Ouest varois » correspond à une nappe libre de type dominante sédimentaire non alluviale. La masse d'eau FRDG179 est en bon état chimique et quantitatif (données SDAGE RM 2022-2027).

✓ Eaux de surface

La zone 2AUe est située dans le bassin versant du Verdon. Elle n'est concernée par aucune masse d'eau permanente ou temporaire.

✓ Eau potable

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) assure, en vue de l'alimentation en eau de ses 8 communes membres dont Ginasservis, la compétence de production et l'adduction de l'eau potable sur son territoire. Le syndicat vend par ailleurs de l'eau en gros à la commune de Barjols. Le SIANOV achète de l'eau à la société du Canal de Provence, dispose d'une prise d'eau dans le canal de dérivation EDF et ne dispose d'aucun captage.

Les deux usines peuvent produire journalièrement 7120 m³/j, soit 2 598 800 m³/an.

Le volume d'eau mis en distribution en 2021 pour les 9 communes (8 communes adhérentes + Barjols) était de 1 079 234 m³ soit 41% de la capacité de production des deux usines.

Entre 2020 et 2021 le volume d'eau distribué a diminué de près de 8%.

La commune de Ginasservis présente en 2021 un volume distribué de 161 124 m³. Le rapport du délégataire ne précise pas le rendement des réseaux par commune.

Une canalisation d'eau en diamètre 200 longe la route départementale. Cette canalisation alimente le point d'eau incendie présent au niveau de l'entrée de l'ancienne déchèterie.

La zone 2AUe, comme l'ensemble du territoire, n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique liées à la ressource en eau.

Aucun captage d'eau n'est présent sur la zone 2AUe, ni sur ses abords.

✓ Assainissement

La zone 2AUe n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement.

➡ Sol et sous-sol

✓ Ressource minérale

La zone n'est pas concernée par une activité extractive passée ou actuelle.

✓ Pollution

Les bases de données ex-BASIAS (CASIAS) et Ex-BASOL (SIS) ont été interrogées. La zone 2AUe n'est pas identifiée dans ces deux bases malgré la présence de l'ancienne déchèterie, de l'ancienne ISDI et des dépôts sauvages. La zone 2AUe est concernée sur la partie qui a été utilisée pour le stockage de déchets par un suivi des inspecteurs ICPE de la DREAL.



← Vue sur les espaces concernés par l'ancienne décharge communale. Sont inconnus les matériaux présents dans le remblai qui représentent une hauteur de plusieurs mètres (environ 8 à 10 m).

➡ Energie

La commune dispose actuellement d'une centrale photovoltaïque au sol en exploitation. La production d'énergie par habitant sur le territoire communal est équivalente à celle de la communauté de communes Provence Verdon (12 MWh/an en moyenne)

La consommation énergétique du territoire communal représente une moyenne de 14MWh par habitant et par an (14,8 MWh/habitant/an à l'échelle intercommunale), principalement pour le transports routier (46%) et le secteur résidentiel (44%).

Actuellement la zone 2AUe, libre de toute activité ne consomme et ne produit pas d'énergie.

❖ *Risques naturels et technologiques*

La zone 2AUe du Pied de la Chèvre est concernée par les risques suivants :

- La zone comme l'intégralité du territoire est concernée par une zone de sismicité modérée (échelle de 3/5) et une exposition faible au Radon.
- La cartographie d'exposition au retrait gonflement des argiles disponible sur le site www.georisques.gouv.fr indique que l'exposition est faible et modérée dans la zone 2AUe.
- La zone est concernée par le porter à connaissance de l'Etat portant sur l'aléa incendie. La zone 2AUe est concernée par un aléa incendie modéré à fort.

La zone 2AUe n'est pas concernée par les risques mouvements de terrain, ni par un risque inondation. Elle est située en dehors du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CEA Cadarache.

➡ *Nuisances éventuelles*

La zone 2AUe n'est pas concernée par des nuisances

- Sonores,
- Olfactives,
- Lumineuses.

La zone 2AUe et ses abords présentent une qualité de l'air amoindrie par rapport aux espaces naturels avoisinants.

❖ *Patrimoine*

La zone 2AUe n'est pas située dans un périmètre de protection des abords de Monuments Historiques. Elle ne compte aucun élément de patrimoine.

❖ *Paysage*

L'Entité paysagère n°25 « Le Bas Verdon » de l'Atlas des paysages est caractérisée par « *Un couvert végétal se déclinant en chênaies, garrigues et pelouses* ». C'est dans cette entité paysagère que prend place une grande partie de l'aire éloignée d'analyse du paysage (5 km autour de la zone 2AUe), la totalité de l'aire immédiate (500 m autour de la zone 2AUe) et de fait la totalité de la zone 2AUe. Cette unité est constituée de montagnes calcaires méditerranéennes, aux influences alpines. Elle constitue un espace de transition entre les rivières Durance et Verdon, s'élevant entre 259 m et 982 m d'altitude. Ses sommets et versants collinaires sont majoritairement couverts de boisements (chênaies, garrigues...), dont une grande partie est exploitée. Ses vallées étroites de 300 à 500 m sont davantage abritées. Certains secteurs naturels comme les pelouses steppiques à stipe et astragale constituent des paysages et milieux écologiques rares. L'eau y est précieuse, et historiquement canalisée pour alimenter les villes aval comme Aix-en-Provence, ceci par le Canal de Provence.

A l'échelle éloignée (5 Km autour de la zone 2AUe), le territoire est principalement constitué de collines en grande partie couvertes de boisements et de garrigue. Il s'agit d'espaces très peu habités, excepté le village perché de Saint-Julien-le-Montagnier. Le village est situé à plus de 3km et la zone 2AUe est englobée dans la végétation des reliefs collinaires qui s'étendent devant le village. Les perceptions sur les zones 2AUe depuis les lisières du village sont quasi impossibles, du fait de la distance, du couvert végétal et du relief collinaire. Il n'y a pas de phénomène de co-visibilité entre le site d'étude et le monument historique inscrit. Les espaces les plus découverts restent rares, et concernent quelques vallons cultivés sans lien avec la zone 2AUe. La RD 554 n'ouvre pas de vue sur la zone.

A l'échelle immédiate (500 m autour de la zone 2AUe), aucune co-visibilité entre le Monument Historique de Ginasservis et la zone n'est possible, ni depuis le village vers la zone. Aucune co-visibilité n'est possible avec les quartiers résidentiels, où les vues sont bloquées, soit par des constructions, soit par les collines boisées. Seule la route départementale RD 36 longe la zone 2AUe (partie Sud) et ouvre des vues directes sur la zone, rapidement bloquée par la végétation en place (bosquets et lisière). Les effets des vues depuis la centrale photovoltaïque au sol sont très faibles dans la mesure où personnes n'est présent sur le site de la centrale. Les chemins et pistes qui bordent la zone 2AUe peuvent offrir des vues directes mais ne concernent que très peu d'usagers, éventuellement des promeneurs.

Vue depuis la RD36 (vue sur l'entrée de l'ancienne déchèterie) sur la zone 2AUe

La zone 2AUe présente de grands espaces dégradés (ancienne déchèterie, ancienne décharge, zone de stockage) et des parties plus naturelles mais sillonnées par un réseau de chemins et de pistes dense. La limite Sud (côté RD 36) de la zone est relativement préservée et hormis au niveau de l'ancienne déchèterie, les ambiances végétales créent un cadre paysager dynamique de qualité. Les chemins et piste dans la zone et ses abords permettent de découvrir un couvert végétal typique de l'entité paysagère « Le Bas Verdon » de l'Atlas des Paysages du Var. La zone 2AUe ne compte aucun élément du patrimoine vernaculaire

Vue depuis l'espace de dépôts sauvages vers le Nord (dans la zone 2AUe)***Vue depuis le chemin de la zone 2AUe vers la partie sommitale de la colline***

Ce chemin débouche sur la partie sommitale de la colline du Pied de la Chèvre, constituée d'un bosquet de pins de grande hauteur. Il s'agit d'un élément repère dans la zone.

❖ *Patrimoine naturel*➡ *Périmètres de protection, d'inventaire et de gestion du patrimoine naturel dans la zone 2AUe*

Périmètre	Oui	Non	Commentaire
Engagement international			
RAMSAR			Territoire non concerné
Réserve de biosphère			Territoire non concerné
Inventaire patrimonial			
ZNIEFF terrestre de type I			Territoire non concerné
ZNIEFF terrestre de type II			La ZNIEFF terrestre de type II code 930020261« <i>PLAINE DE LA VERDIÈRE ET DE GINASSERVIS</i> » marque la limite Sud de la zone 2AUe.
Protection contractuelle			
Natura 2000			Le territoire communal n'est pas concerné par Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 7 km à vol d'oiseau de la zone 2AUe.
Opération Grand Site			
Parc Naturel Régional			
Conservatoire d'espaces Naturels			
Plan national d'actions			La commune est une commune du Parc Naturel Régional du Verdon .
Protection réglementaire			
APPB*			
APHN*			
Parc national			
Réserve naturelle			
SRCE*			Le SRCE (échelle de lecture 1/100 000) identifie un large réservoir de biodiversité d'échelle régionale qui englobe la zone 2AUe, le village et la quasi-totalité des quartiers résidentiels du territoire.
Autres protections			
Espaces Boisés classés			
L.151-19 du CU*			
L.151-23 du CU*			
Espace Naturel sensible			

*APPB : arrêté de protection de biotope / APHN : Arrêté de protection des habitats naturels / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique/CU : Code de l'urbanisme

➡ *Habitats naturels*

Localisée en Haute-Provence dans l'arrière-pays méditerranéen, la zone 2AUe se situe à une altitude d'environ 435 à 445 m des roches calcaires intercalées de marnes et des alluvions modernes au niveau des talwegs. Historiquement utilisée pour le pastoralisme, la végétation arborée a progressivement été éliminée et a laissé la place à des faciès de dégradation en fonction de la topographie, du sol et des conditions stationnelles. A la suite de la déprise agricole, des boisements reviennent peu à peu entraînant une tendance à la fermeture. Un quart de la zone est anthropisée de manière discontinue (Sud, Nord-Est et Sud-Ouest). La zone est sillonnée de nombreux chemins et pistes.

Implantée à l'étage mésoméditerranéen supérieur, la végétation potentielle est représentée par la série de la Chênaie pubescente (*Quercus pubescens*) méditerranéenne et en lisière de celle de la Chênaie verte (*Quercus ilex*) méditerranéenne, garrigue, garrigue boisée xéocalcicole et pelouses mixtes à Thym et Brachypode rameux. Zones humides

Dans la zone 2AUe et ses abords, aucune zone humide n'est présente :

- Aucune zone en eau n'a été identifiée (analyse pédologique réalisée dans le cadre d'une étude sur la zone et ses abords en 2020)
- Aucune végétation hygrophile n'a été observée (critère botanique).

➡ Flore

Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée dans la zone 2AUe. A noter la présence de la luzerne agglomérée, hors de la zone 2AUe dans l'habitat « Talweg à Chênaie blanche et garrigue supraméditerranéenne », localisée à proximité de la centrale photovoltaïque au sol en exploitation (au nord et au sud de celle-ci).

✓ Flore remarquable présente dans la zone 2AUe

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Aucune.							

Remarque : il est important de noter que la zone 2AUe ne compte pas d'espèce végétale envahissante.

➡ Les amphibiens

Dans la zone 2AUe et ses abords l'étude n'a révélé la présence d'aucune des espèces potentielles.

✓ Espèces avérées dans la zone 2AUe

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Aucune.							

✓ Espèces potentielles, d'après la bibliographie

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	/	PN2 BE2	LC	/	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Modéré	Faible à très faible
Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>)	/	PN2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Modéré	Faible à très faible
Alyte accoucheur (<i>Alytes Obstetricans</i>)	DH4	BE2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Crapaud épineux (<i>Bufo Spinosus</i>)	/	PN2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Crapaud calamite (<i>Epidalea Calamita</i>)	DH4	BE2	LC	/	2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Faible	Faible à très faible
Grenouille rieuse (<i>Pelophylax Ridibundus</i>)	DH4	PN2 BE3	/	/	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable en phase terrestre	Très faible	Très faible

➡ Les reptiles

Quatre espèces de reptiles protégés ont été contactées dans la zone 2AUe : deux à enjeu modéré : le Seps strié et la Couleuvre de Montpellier et deux à faible enjeu : le Lézard à deux raies et le Lézard des murailles.

Concernant les habitats favorables aux reptiles :

- Les espaces ouverts qui longent la RD36 (*Mosaïque de Yeuseraie et de Mesobromion subméditerranéen*) sont des milieux favorables au Psammodrome d'Edwards qui, avant 2019, y avait été observé.
- L'ancienne décharge est un habitat artificiel pour la couleuvre de Montpellier.
- Les espaces fragmentés formant une Mosaïque de garrigues supraméditerranéennes et de pelouses xériques méditerranéennes sont favorables aux espèces à enjeu modéré : le seps strié et la couleuvre de Montpellier.

✓ Espèces avérées

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Seps strié (<i>Chalcides striatus</i>)	/	PN2 BE2	NT	1 individu	Pelouse relictuelle environ 1,5 ha	Modéré	Faible
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>)	/	PN2 BE2	NT	1 individu	Habitats potentiels dans les espaces remanié et dans les milieux ouverts : environ 2 ha	Modéré	Modéré
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	DH4	PN2 BE2	LC	1 individu	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable	Faible	Faible à très faible
Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>)	DH4	PN2 BE2	LC	3 individus	Toute la zone 2AUe est potentiellement utilisable	Faible	Faible à très faible

✓ Espèces potentielles d'après la bibliographie

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus edwardsianus</i>)	/	PN2 BE2	NT	/	Milieux favorables dans la zone 2AUe environ 2,1 ha	Modéré	Faible

➡ Les insectes

Dans la zone 2AUe ont été observées, une espèce à enjeu modéré : **La Proserpine** et une espèce à enjeux faible : **le Grand Fourmillon**.

Non observées dans la zone mais pouvant être présentes du fait d'observations proches de la zone 2AUe, deux espèces à enjeu modéré : le **Damier de la Succise** et l'**Agapanthie de Kirbi**

Le **criquet hérisson**, espèce à enjeu fort n'a pas été observé dans la zone 2AUe qui ne présente pas de milieu favorable. L'espèce et des habitats favorables ont été observés à proximité de la zone 2AUe.

Concernant les habitats favorables aux insectes :

- Les espaces ouverts qui longent la RD36 (*Mosaïque de Yeuseraie et de Mesobromion subméditerranéen*) sont des milieux favorables pour le Damier de la Succise et la Proserpine.
- Les espaces fragmentés formant une Mosaïque de garrigues supraméditerranéennes et de pelouses xériques méditerranéennes sont également favorables aux espèces à enjeu modéré : Damier de la Succise et la Proserpine.

✓ Espèces avérées

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Proserpine (Zerynthia rumina)		PN3	LC	Plus de 10 individus	La plante hôte est présente dans la zone et des milieux sont potentiellement favorables : 2,1 ha	Modéré	Modéré
Le Grand Fourmillon (Palpares libelluloides)	/	/	NT	1 individu	Tous les espaces de pelouses et garrigues peuvent être favorables à l'espèce	Faible	Faible

✓ Espèces potentielles

Nom de l'espèce	DH	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	DH4 DH2	PN3	LC	/	Observée dans la bande DFCI le long de la RD36, hors de la zone. Habitat potentiel : 2,1 ha	Modéré	Faible
Arcyptère provençale (Arcyptera kheili)	/	/	NT	/	Présente hors de la zone 2AUe : habitat non représenté dans la zone 2AUe	Modéré	Très faible
Agapanthie de Kirby (Agapanthia kirbyi)	/	/	/	/	La plante hôte de l'espèce a été observée dans la zone 2AUe.	Modéré	Faible

➡ Les oiseaux

En 2019, 48 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dans les 50 ha de leur aire d'étude qui inclue la zone 2AUe dont le **Milan Noir**, espèce à enjeu fort.

- Pour cette espèce dans l'aire de 50 ha, un nid (vieux pin) a été utilisé en 2019 au Nord de la zone 2AUe, avec un habitat de reproduction d'environ 2ha.
- Un nid (également un pin) a été utilisé avant 2019 (probablement 2018). L'habitat de reproduction matérialisée sur la cartographie autour de ce nid revêt un enjeu modéré et représente moins de 2000m².

Le **petit-duc scops** (3 individus chanteurs) a été contacté dans la zone 2AUe. 3 territoires sont identifiés pour partie dans la zone 2AUe qui d'étendent en dehors de celle-ci (enjeu modéré).

Le **circaète Jean Le Blanc**, non nicheur sur la zone, a été observé en chasse au-dessus de la zone 2AUe.

Le **Rollier d'Europe** a été observé en chasse à l'extérieur de la zone 2AUe dont un individu dans la centrale photovoltaïque au sol voisine de la zone 2AUe.

✓ Espèces avérées

Nom de l'espèce	DO	Statut de protection	Liste rouge régionale	Contact	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Milan Noir (<i>Milvus migrans</i>)	DO1	PN3 BO2 BE2	LC	Nicheur à proximité de la zone 2AUe	Potentiellement 2000m ² (autour de l'ancien nid)	Modéré	Modéré
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	DO1	PN3 BE3	LC	1 individu en chasse	Chasse ponctuelle	Fort	Modéré
Petit-duc Scops (<i>Otus scops</i>)	/	PN3 BE2	LC	3 couples Nicheurs + alimentation	Territoire de reproduction : 2.7 ha dans la zone 2AUe faisant parties des 8,3 ha d'habitat présents dans la zone et ses abords	Modéré	Modéré

✓ Espèces potentielles

Nom de l'espèce	DO	Statut de protection	Liste rouge régionale	Effectif	Superficie habitat	Enjeu régional	Enjeu local
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>)	DO1	PN3 BO2 BE2	NT	/	Observé en chasse à proximité de la zone	Fort	Faible

➡ Les Mammifères (hors chiroptères)

La base de données SILENE Faune mentionne la présence de six espèces de mammifères sur la commune de Ginasservis dont la Genette et le Hérisson d'Europe.

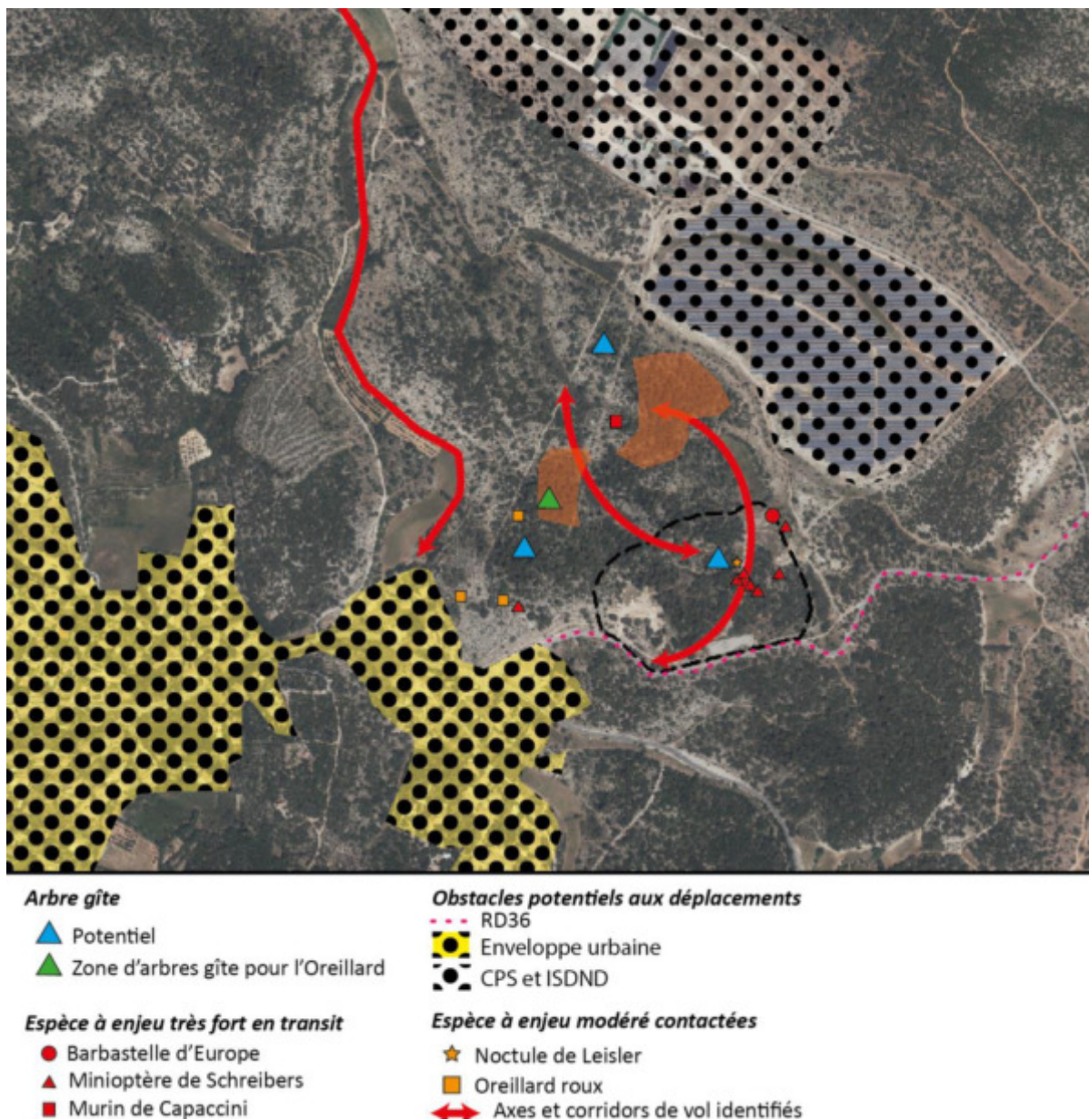
- **Le loup** n'a pas été observé dans la zone mais l'intégralité de la zone peut l'accueillir en transit et en chasse.
- **L'écureuil roux** n'a pas été observé (ni trace de son passage) dans la zone mais sa présence hors de la zone (pinède à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau) peut induire qu'il pourrait s'aventurer occasionnellement pour son alimentation dans la zone 2AUe.
- **Le lièvre d'Europe** : des traces de présence ont été identifiées au niveau de l'ancienne déchèterie (enjeu très faible).
- **Le sanglier** : des traces de présence ont été identifiées au niveau de l'ancienne déchèterie, de l'ancienne décharge et des franges de la zone de matériaux (enjeu très faible).
- **Le Blaireau** n'a pas été identifié mais pourrait utiliser la zone 2AUe pour son alimentation (enjeu très faible).

➡ Les chiroptères

L'analyse naturaliste de 2019 a permis de contacter 13 espèces dans les 50 ha de la zone étudiées dans ce cadre. La matérialisation de l'enjeu « chiroptère » à l'échelle de la zone 2AUe ne semblant pas pertinent, est ici pris en compte une échelle élargie. Douze en transit dont certaines contactées dans la zone 2AUe et une espèce en gîte à proximité de la zone 2AUe. :

- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), enjeu régional très fort, enjeu local modéré
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), enjeu régional très fort, enjeu local faible
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), enjeu régional très fort, enjeu local faible
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), enjeu régional modéré, enjeu local faible
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), enjeu régional modéré, enjeu local faible
- Oreillard roux (*Plecotus auritus*), enjeu régional faible, enjeu local Modéré (**car en gîte**)
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*), enjeu régional faible, enjeu local faible
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), enjeu régional faible, enjeu local faible
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*), enjeu régional faible, enjeu local très faible
- Murin de Daubenton (*Myotis Daubentonii*), enjeu régional faible, enjeu local très faible

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), enjeu régional faible, enjeu local très faible
- Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), enjeu régional faible, enjeu local très faible
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), enjeu régional faible, enjeu local très faible.



L'ensemble des habitats de la zone 2AUe présente un enjeu faible pour les chiroptères.

Enjeux identifiés pour les chiroptères

➡ Fonctionnement écologique

La zone 2AUe se situe au cœur d'un secteur semi-naturel, en bordure nord-est de l'enveloppe urbaine de Ginasservis. Elle est bordée à l'Est par une centrale photovoltaïque en exploitation et un peu plus au Nord-Est par une installation de stockage des déchets non dangereux en activité. La zone est longée au Sud par la RD 36.

Les milieux naturels de la zone sont fragmentés par des espaces fortement dégradés qui représentent ¼ de la superficie de la zone. La zone représente un corridor de déplacement fragilisé mais direct entre le Nord (ensemble naturel du Bois de Plan Rouvier) et le Sud (La Partido, Les Blaques) du territoire.

A une échelle plus large, d'après le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la zone se situe au sein d'un réservoir à préserver et à l'interface entre les trames forestière et semi-ouverte comme la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine et des espaces anthropisés alentours (pour mémoire, échelle de lecture du SRCE 1 :100 000).

La zone 2AUe et ses abords ne compte aucun cours d'eau ou zone humide. Elle ne joue pas de rôle notable dans la trame bleue locale et ne participe pas à la trame turquoise. Elle présente actuellement un intérêt faible à modéré pour le transit des chiroptères.

Perspectives d'évolution et enjeux

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU
<i>Climat</i>	La zone 2AUe, en l'état actuel, subira comme l'ensemble du territoire, à plus ou moins long terme, les effets du changement climatique pouvant entraîner une évolution de la végétation en place liée, en particulier, au stress hydrique.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit permettre de prendre en compte les évolutions climatiques à travers l'anticipation et l'adaptation.
<i>Géologie</i>	La géologie n'est pas susceptible d'évolution dans la zone.	La géologie n'est pas un enjeu de l'ouverture à l'urbanisation.
<i>Eau souterraine</i>	La nappe d'eau souterraine au droit de la zone présente un bon état quantitatif et chimique. Cette nappe peut être sensible aux pollutions par infiltration. Les dépôts de déchets incontrôlés qui s'opère dans la zone peuvent entraîner un risque de pollution.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe doit permettre de stopper les risques de pollution des eaux souterraines.
<i>Eaux de surface</i>	L'absence de cours d'eau (temporaire et permanent) dans l'emprise de la zone n'induit pas d'évolution envisageable. Les ruissellements depuis la zone vers le milieu naturel n'évolueront pas.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone doit prendre en compte l'augmentation des ruissellements induit par l'imperméabilisation des sols.
<i>Eau potable</i>	La zone ne compte aucune activité, ne de présence humaine. Le besoin en eau n'évoluera pas.	L'ouverture à l'urbanisation induit un besoin en eau nouveau qui doit être cohérent avec les capacités de la ressource en eau.
<i>Assainissement</i>	La zone ne compte aucune activité, ni de présence humaine nécessitant la mise en œuvre de systèmes d'assainissement.	L'ouverture à l'urbanisation induit un besoin en assainissement. La zone n'étant pas raccordable au réseau collectif d'assainissement, des systèmes autonomes devront être mis en place.
<i>Sol et sous-sol</i>	Les dépôts de déchets incontrôlés qui s'opère dans la zone peuvent entraîner un risque de pollution des sols.	L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe doit permettre de stopper les risques de pollution du sol.
<i>Energie</i>	La zone ne consomme, ni ne produit d'énergie.	L'ouverture à l'urbanisation doit permettre de valoriser le potentiel énergétique du territoire (solaire) et encourager la limitation de la consommation énergétique dans la zone.
<i>Retrait gonflement des argiles.</i>	Pas d'évolution envisagée pour ces phénomènes.	La zone 2AUe concernée par une exposition modérée et faible au retrait gonflement des argiles devra prendre en compte le porter à connaissance concernant le retrait gonflement et respecter l'article 68 de la loi ELAN. Il s'agit d'un enjeu faible de la procédure.
<i>Incendie</i>	La zone 2AUe est actuellement soumise à un aléa incendie subi fort et très fort du fait de la végétation en	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte les aléas incendie subis (localisation de la zone dans le massif) et induit par la future occupation du sol. Il s'agit ici d'un enjeu majeur.

Thématique	Perspectives d'évolution sans ouverture à l'urbanisation	Enjeu de la procédure de modification du PLU
	place et de sa localisation dans un massif boisé. L'absence d'activités sur place limite l'aléa induit de la zone. La fermeture des milieux (à moyen /long terme) pourrait augmenter la masse combustible.	
<i>Séisme</i>	Pas d'évolution envisagée pour ce risque.	La zone 2AUe devra prendre en compte le porter à connaissance et les règles de construction définies par décret. Il s'agit d'un enjeu faible.
<i>Risque nucléaire</i>	Pas d'évolution envisagée pour ce risque.	La zone 2AUe est hors PPI. Ce risque ne constitue pas un enjeu de la procédure.
<i>Nuisance sonore</i>	Pas d'évolution envisagée de l'environnement sonore.	L'ouverture à l'urbanisation doit permettre de préserver un environnement sonore calme.
<i>Nuisance olfactive</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation ne doit pas induire de nuisance olfactive.
<i>Pollution lumineuse</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte la Trame noire.
<i>Qualité de l'air</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'ouverture à l'urbanisation doit prendre en compte la qualité de l'air et limiter l'exposition des personnes aux pollutions atmosphériques.
<i>Patrimoine.</i>	Pas d'évolution envisagée.	L'absence d'élément du patrimoine dans la zone 2AUe et ses abords et l'absence de co-visibilité avec les monuments historiques induisent une absence d'enjeu.
<i>Paysage</i>	Le paysage dans la zone 2AUe évolue principalement de trois manières : • Evolution en lien avec les dépôts de déchets qui prennent place dans les espaces anthropisés (remodelage des tas, ajout /suppression, ...), • Evolution liée à la colonisation des espaces anthropisés par une végétation rudérale rendant les espaces anthropisés moins perceptibles • Fermeture des milieux dans les espaces plus naturels.	Les enjeux de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sont : • Prendre en compte les vues sur la zone depuis la RD36 (vue immédiate et dynamique), • Prendre en compte l'utilisation actuelle de la zone par les promeneurs • Préserver les repères paysagers dans la zone, • Améliorer la qualité paysagère dans les espaces anthropisés de la zone.
<i>Habitats naturels</i>	Fermeture des milieux entraînant la régression des habitats à enjeux locaux modérés. Evolution des milieux dégradés : poursuite des dépôts « sauvages ».	Prendre en compte les habitats à enjeux identifiés dans la zone 2AUe, en particulier en limite de la RD36.
<i>Flore</i>	La fermeture des milieux entraîne une évolution de la végétation : affaiblissement de la diversité floristique envisageable. Les dépôts de matériaux exogènes, non autorisés, en particulier la terre peut entraîner une colonisation des	Pas d'espèce à enjeu dans la zone. L'ouverture de la zone à l'urbanisation doit permettre de ne pas augmenter le risque d'importation de plantes envahissantes.

Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU modifié

L'analyse des enjeux de la procédure de modification de droit commun pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre permet d'identifier que les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre de la procédure sont principalement et directement la zone 2AUe et indirectement les espaces proches en ce qui concerne le risque incendie (espaces naturels voisins de la zone 2AUe) et le paysage au niveau de la RD36.

Solutions de substitution envisagées/envisageables et justification du choix de la zone 2AUe

La délimitation de la zone 2AUe du Pied de la Chèvre par le PLU approuvé en 2017 repose sur une réflexion globale menée à l'échelle intercommunale et communale :

- La maîtrise foncière (100% communale),
- Sa localisation auprès de la centrale photovoltaïque au sol et l'installation de stockage des déchets non dangereux,
- La desserte facilitée via la RD36,
- La présence d'espaces anthropisés/dégradés,
- La distance vis-à-vis des habitations,
- L'absence de co-visibilité depuis les quartiers résidentiels, les monuments historiques, et les principaux points de vue (en particulier depuis Saint-Julien Le Montagnier),
- L'absence de zonage environnementaux,
- L'absence de zones humides.
- L'absence d'exploitation agricole ou forestière (les boisements ne relèvent pas du régime forestier et ne font pas l'objet d'un plan de gestion).

Bilan des incidences initiales de l'ouverture à l'urbanisation et présentation des mesures à mettre en œuvre

Bilan des incidences initiales prévisibles

Le tableau ci-après synthétise les incidences initiales prévisibles de l'ouverture à l'urbanisation et précise les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les incidences.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être proposées.

Incidences prévisibles par thématique		Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ?	
					Si oui : Eviter /réduire/compenser	
Santé humaine et population						
Habitat	Aucune	/	/	/	Non	/
Trafic routier	Augmentation du trafic et des GES liés	Court terme et permanent	Directe	Modérée	Non	La réduction des GES peut être liée à l'évolution technologique des véhicules, hors cadre du PLU.
Agriculture	Aucune	/	/	/	Non	/
Sylviculture	Aucune	/	/	/	Non	/
Nuisance sonore	Evolution de l'environnement sonore, aujourd'hui calme et forestier vers urbain.	Court terme et permanent	Directe	Modérée à faible	Non	Hors cadre du PLU, la zone d'activité sera gérée par l'intercommunalité qui dans le cadre de l'étude de faisabilité aura l'opportunité de définir les activités accueillies dans la zone et d

Incidences prévisibles par thématique		Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ?	
					Si oui : Eviter /réduire/compenser	
						limiter les émissions sonores.
Qualité de l'air	Evolution locale de la qualité de l'air liée à l'augmentation du trafic routier et aux nouvelles constructions autorisées dans la zone.	Court terme et permanent	Directe	Modérée à faible	Oui	Réduire R1 : encourager la production d'énergie renouvelable (OAP). Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Emissions lumineuses	Evolution de l'environnement nocturne. Actuellement environnement nocturne préservé à environnement nocturne ponctuellement éclairé.	Court terme et permanent	Directe	Modérée à faible	Oui	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent Réduire R2 : régler le type et l'intensité de l'éclairage
Déchets	Augmentation de la production de déchets qui sera gérée par les filières habituelles.	/	/	Non quantifiables	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Energie	Augmentation des besoins en énergie et de la production d'énergie renouvelable	/	/	Non quantifiable	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Eau	Augmentation des besoins en eau	/	/	Non quantifiable	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Assainissement	Aucune	/	/	/	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Risques Naturels et technologiques						
Sismicité	Aucune	/	/	/	Non	/
Retrait /gonflement des argiles	Aucune	/	/	/	Non	/
Ruissellement	Augmentation des ruissellements pluviaux.	Court terme et permanent	Directe	Modérée	Oui	Eviter E3 : Limiter l'imperméabilisation des sols Réduire R3 : réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner

Incidences prévisibles par thématique		Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ?	
					Si oui : Eviter /réduire/compenser	
						A1 : Réalisation d'étude opérationnelle
Incendie	Diminution de la masse combustible et augmentation du risque (exposition de biens et de personnes)	Court terme et permanente	Directe	Modérée à forte	Oui	Réduire R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles A2 : Assurer la circulation et la défendabilité
Paysage et patrimoine						
Patrimoine	Aucune	/	/	/	Non	/
Echelle éloignée	Aucune	/	/	/	Non	/
Echelle immédiate	Evolution des perceptions sur la zone en vue dynamique depuis la RD36 dont une amélioration des vues sur le tronçon concerné par l'ancienne déchèterie.	Court terme et permanente	Directe	Modérée	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36
Echelle de la zone 2AUe	Evolution du paysage local : amélioration de la qualité paysagère des sites anthropisés et évolution des paysages naturels des espaces végétalisés vers une ambiance urbaine.	Court terme et permanente	Directe	Modérée voire positive sur les espaces anthropisés	Oui	Réduire R5 : limiter les hauteurs Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles A3 : poser les bases de l'aspect extérieur des constructions
Patrimoine naturel						
Milieux naturels	Destruction et dégradation d'habitats forestiers et semi-ouverts	Court terme et permanent pour les habitats forestiers/temporaire pour les milieux semi-ouverts	Directe	Faibles à très faibles	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Flore	Non significative	/	/	/	Non	/
Amphibiens	Non significative	/	/	/	Non	/
Reptiles	Positive	/	/	/	Non	Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E5 : Clôtures E6 : calendrier de travaux Réduire :

Incidences prévisibles par thématique		Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ?	
					Si oui : Eviter /réduire/compenser	
						R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Insectes	Destructions potentielles de Proserpine et destruction d'une station de sa plante hôte	Court terme. Temporaire, l'ouverture des milieux peut favoriser les plantes hôtes et l'espèces.	Directe	Modérée	Oui	Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E5 : Clôtures E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Oiseaux	Dérangement d'espèces avec risque de destructions d'individus par abandon des nids et des juvéniles : principalement le Milan Noir et le Petit duc-scops	Court terme. Temporaire (début des travaux)	Directe	Modérée à forte pour le Milan Noir et modérée pour le Petit duc-scops	Oui	Eviter E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Mammifères hors chiroptères	Non significative	/	/	/	Non	/

Incidences prévisibles par thématique		Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ? Si oui : Eviter /réduire/compenser	
Chiroptères	Alteration de corridor de transit et risque de dérangement	Court terme. Permanent	Directe	Modérée	Oui	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E5 : Clôtures E6 : Calendrier de travaux Réduire R2 : Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles
Natura 2000	Non significative	/	/	/	Non	/
ZNIEFF	Non significative	/	/	/	Non	/
Fonctionnement écologique	Non significative	/	/	/	Non	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E3 : Limiter l'imperméabilisation des sols E4 : Favoriser les espèces végétales locales E5 : Clôtures Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles

Incidences prévisibles par thématique	Temporalité et durée	Directe/indirecte	Intensité	Nécessite des mesures ?	
				Si oui : Eviter /réduire/compenser	
Contexte climatique					
Adaptation au changement climatique	Non significative	/	/	/	Non /

Présentation des mesures

Mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » et mesures d'accompagnement

N° de la mesure	Description de la mesure	Thématique concernée
Accompagner		
A1	Réalisation d'études opérationnelles Le règlement et les OAP de la zone 1AUe conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUe à la réalisation d'études opérationnelles de faisabilité prenant en compte les thématiques environnementales	Toutes les thématiques.
A2	Assurer la circulation et la défendabilité Dans les OAP : positionnement d'un bouclage externe de la zone 1AUe en utilisant le chemin d'accès existant depuis la RD vers la centrale photovoltaïque au sol en exploitation et l'ancienne décharge présente dans la zone 2AUe. Création d'un bouclage interne pour chaque zone d'implantation des constructions. Pour ce bouclage, création d'une entrée/sortie dédiée aux véhicules de secours uniquement utilisable pour intervention en cas d'incendie sur la zone et ses abords.	Risques naturels : incendie
A3	Poser les bases de l'aspect extérieur des constructions Les OAP posent les grandes lignes de l'intégration paysagère des futures constructions (façades, matériaux, couleur, volume, toiture, clôtures, aménagement extérieurs) sans contraindre les prescriptions architecturales qui seront développées dans le cadre des études opérationnelles.	Paysage
Eviter		
E1	Eviter l'éclairage permanent Les OAP créées par la modification du PLU précisent que : « L'éclairage public et privé (dans la parcelle) doit être à la fois utilitaire (sécurité routière et des personnes), technique et esthétique. Il convient de n'éclairer que lorsque c'est réellement nécessaire et là où c'est réellement nécessaire. Les besoins en éclairage dans les zones d'activités sont liés aux heures de travail : il n'est donc pas nécessaire d'éclairer de la même façon toute la nuit. L'extinction est préconisée avec éventuellement des systèmes à détection de présence pour la protection des biens. Ainsi seuls sont autorisés les éclairages nécessaires et indispensables ».	Biodiversité : chiroptères Fonctionnement écologique : Trame Noire Energie Climat
E2	Marge de recul des constructions depuis la RD36 Le règlement du PLU prévoit le maintien d'une bande de recul des constructions de minimum 20 m depuis la RD 36. Les OAP portent cette marge de recul à 25 voire 30 mètres.	Paysage Qualité de l'air Biodiversité : habitats naturels Reptiles Insectes Fonctionnement écologique : Trame verte

N° de la mesure	Description de la mesure	Thématique concernée
E3	Limiter l'imperméabilisation des sols Le règlement de la zone 1AUe permet de limiter l'imperméabilisation des sols afin d'éviter les ruissellements : • Coefficient de jardin imposé dans les zones d'implantation des constructions ; • Emprise au sol maximale imposé, limitant l'imperméabilisation des sols.	Risques naturels Ruissellement Paysage Biodiversité Fonctionnement écologique
E4	Favoriser les espèces végétales locales Les OAP précisent : <i>« Les espèces végétales locales, déjà présentes sur le territoire communal seront privilégiées. Dans tous les cas, il est pros crit de planter des espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation et les conséquences sur la biodiversité locale. Les plantes allergènes seront évitées ».</i>	Biodiversité Paysage Climat
E5	Clôtures Les clôtures sont limitées à 2 m de haut et perméables écologiquement et hydrauliquement.	Biodiversité Paysage Risques naturels Ruissellement
E6	Calendrier de travaux Les OAP précisent : <i>« Les premiers travaux de débroussaillage sont interdits de mars à fin aout. Les travaux de défrichement devront être réaliser entre aout et décembre. Ce calendrier pourra être adapté pour prise en compte des mesures mises en œuvre dans le cadre d'une étude naturaliste future. »</i>	Biodiversité
Réduire		
R1	Encourager la production d'énergie renouvelable Les OAP créées par la modification du PLU précisent que : <i>« Les projets devront inclure un système de production d'énergie renouvelable permettant d'obtenir une partie d'autonomie énergétique ou d'être réinjecté dans le réseau. Le cahier des charges de la zone d'activités viendra préciser les modalités d'implantation des panneaux solaires »</i>	Energie Climat
R2	Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage Les OAP créées par la modification du PLU précisent que : <i>« Les éclairages, émettront une source lumineuse orientée du haut vers le bas. L'éclairage vers le haut est pros crit. Les éclairages à privilégier sont : Leds avec une température de couleur ≤ 2700 ° Kelvin, sans UV (moins impact sur la faune), voire ambrée (<2200° Kelvin) ».</i>	Biodiversité : chiroptères Fonctionnement écologique : Trame Noire Energie Climat
R3	Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Le règlement et les OAP de la zone 1AUcs et de la zone 1AUe permettent de faciliter l'infiltration des eaux pluviales : • Matériaux perméables pour les espaces de stationnement et de circulation ; • Disposition en faveur de la végétalisation des espaces libres, • Gestion des eaux pluviales pour toute imperméabilisation nouvelle ; • Maintien d'espace libre de construction dans la zone pouvant permettre l'infiltration naturelle et la gestion du pluvial ;	Risques naturels Ruissellement Paysage Biodiversité Fonctionnement écologique

N° de la mesure	Description de la mesure	Thématique concernée
	- Clôture perméable ; - Limitation des affouillements et exhaussement du sol.	
R4	Anticiper la réalisation des OLD Afin de prendre en compte les aléas induits par les travaux sur les milieux alentours, le PLU modifié impose la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage en préalable aux travaux	Risques naturels Incendie Biodiversité Fonctionnement écologique
R5	Limiter la hauteur des constructions Les futures constructions sont limitées à 8 mètres à l'égout du toit. Une hauteur de 12 m au faitage peut ponctuellement et sous condition d'intégration paysagère être acceptée.	Paysage
Compenser		
C1	Compenser l'imperméabilisation des sols Le règlement et les OAP imposent la compensation à l'imperméabilisation : volume de 100 litres de rétention/infiltration par mètre carré imperméabilisé.	Risques naturels Ruissellement

Bilan des incidences résiduelles de l'ouverture à l'urbanisation après application des mesures

<i>Incidences prévisibles par thématique</i>		<i>Intensité</i>	<i>Nécessite des mesures ?</i>		<i>Incidences après mises en place des mesures</i>	<i>Nécessite des mesures de compensation ?</i>
			<i>Si oui : Eviter /réduire/compenser</i>			
Santé humaine et population						
Habitat	Aucune	/	Non	/	Aucune	NON
Trafic routier	Augmentation du trafic et des GES liés	Modérée	Non	La réduction des GES peut être liée à l'évolution technologique des véhicules, hors cadre du PLU.	Modérée	NON
Agriculture	Aucune	/	Non	/	Aucune	NON
Sylviculture	Aucune	/	Non	/	Aucune	NON
Nuisance sonore	Evolution de l'environnement sonore, aujourd'hui calme et forestier vers urbain.	Modérée à faible	Non	Hors cadre du PLU, la zone d'activité sera gérée par l'intercommunalité qui dans le cadre de l'étude de faisabilité aura l'opportunité de définir les activités accueillies dans la zone et de limiter les émissions sonores.	Modérée à faible	NON
Qualité de l'air	Evolution locale de la qualité de l'air liée à	Modérée à faible	Oui	Réduire R1 : encourager la production	Faible	NON

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ?		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
			Si oui : Eviter /réduire/compenser			
	l'augmentation du trafic routier et aux nouvelles constructions autorisées dans la zone.			d'énergie renouvelable (OAP). Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles		
Emissions lumineuses	Evolution de l'environnement nocturne. Actuellement environnement nocturne préservé à environnement nocturne ponctuellement éclairé.	Modérée à faible	Oui	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent Réduire R2 : règlementer le type et l'intensité de l'éclairage	Faible	NON
Déchets	Augmentation de la production de déchets qui sera gérée par les filières habituelles.	Non quantifiables	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	NON
Energie	Augmentation des besoins en énergie et de la production d'énergie renouvelable,	Non quantifiable	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	NON
Eau	Augmentation des besoins en eau	Non quantifiable	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	Non
Assainissement	Aucune	/	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	Non
Risques Naturels et technologiques						
Sismicité	Aucune	/	Non	/	/	Non
Retrait /gonflement des argiles	Aucune	/	Non	/	/	Non
Ruissellement	Augmentation des ruissellements pluviaux.	Modérée	Oui	Eviter E3 : Limiter l'imperméabilisation des sols Réduire R3 : réduire les ruissellements en	Faible	Oui (C1) : compensation à l'imperméabilisation par rétention/infiltration.

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ? Si oui : Eviter /réduire/compenser		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
				facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'étude opérationnelle		
Incendie	Diminution de la masse combustible et augmentation du risque (exposition de biens et de personnes)	Modérée à forte	Oui	Réduire R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles A2 : Assurer la circulation et la défendabilité	Modérée	Non
Paysage et patrimoine						
Patrimoine	Aucune	/	Non	/	/	Non
Echelle éloignée	Aucune	/	Non	/	/	Non
Echelle immédiate	Evolution des perceptions sur la zone en vue dynamique depuis la RD36 dont une amélioration des vues sur le tronçon concerné par l'ancienne déchèterie.	Modérée	Non	Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Modérée à faible voire positive	Non
Echelle de la zone 2AUe	Paysage local : amélioration de la qualité paysagère des sites anthropisés et évolution des paysages naturels des espaces végétalisés vers une ambiance urbaine.	Modérée voire positive sur les espaces anthropisés	Oui	Réduire R5 : limiter les hauteurs Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles A3 : poser les bases de l'aspect extérieur des constructions	Modérée à faible voire positive	Non
Patrimoine naturel						
Milieus naturels	Destruction et dégradation d'habitats forestiers et semi-ouverts	Faibles à très faibles	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faibles à très faibles	Non
Flore	Non significative	/	Non	/		Non

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ? Si oui : Eviter /réduire/compenser		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
Amphibiens	Non significative		Non	/		
Reptiles	Positive	/	Non	Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E5 : Clôtures E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Positive	Non
Insectes	Destructions potentielles de Proserpine et destruction d'une station de sa plante hôte	Modérée	Oui	Eviter E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E5 : Clôtures E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie R4 : anticiper la réalisation des OLD Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faible	Non

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ?		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
			Si oui : Eviter /réduire/compenser			
Oiseaux	Dérangement d'espèces avec risque de destructions d'individus par abandon des nids et des juvéniles : principalement le Milan Noir et le Petit duc-scops	Modérée à forte pour le Milan Noir et modérée pour le Petit duc-scops	Oui	Eviter E6 : calendrier de travaux Réduire : R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faible	Non
Mammifères hors chiroptères	Non significative	/	Non	/	/	Non
Chiroptères	Altération de corridor de transit et risque de dérangement	Modérée	Oui	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E5 : Clôtures E6 : Calendrier de travaux Réduire R2 : Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	Faible	Non
Natura 2000	Non significative	/	Non	/	/	Non
ZNIEFF	Non significative	/	Non	/	/	Non
Fonctionnement écologique	Non significative	/	Non	Eviter E1 : Eviter l'éclairage permanent E2 : Marge de recul des constructions depuis la RD36 E3 : Limiter l'imperméabilisation des sols		Non

Incidences prévisibles par thématique		Intensité	Nécessite des mesures ?		Incidences après mises en place des mesures	Nécessite des mesures de compensation ?
			Si oui : Eviter /réduire/compenser			
				E4 : Favoriser les espèces végétales locales E5 : Clôtures Réduire : R2 : Réglementer le type et l'intensité de l'éclairage R3 : Réduire les ruissellements en facilitant l'infiltration des eaux de pluie Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles		
Adaptation au changement climatique	Non significative	/	Non	Accompagner A1 : Réalisation d'études opérationnelles	/	Non

Critères de suivi de l'évaluation environnementales

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Thématique suivie	Indicateur	Objectif du suivi	Etat zéro (T0)	Etat projeté maximal	Fréquence de suivi	Source de la donnée
Consommation d'espaces	Evolution de l'occupation du sol	Analyser l'évolution de la consommation d'espace dans les zones 1AUe et 1AUcs	Espaces artificialisés dans la zone : 2ha	Maximum 5 ha artificialisés	Tous les 3 ans (Bilan consommation d'espace)	La commune sur la base des données étatiques.
Paysage	Suivi photographique en vue dynamique depuis la RD36 de la zone d'activité	Evaluer l'intégration des constructions et aménagements dans le	Photo de l'état initial de l'environnement ou google map photos 2024 si disponibles	Bonne intégration	En continu	La commune.

		paysage depuis la RD				
	Suivi photographique depuis l'intérieure de la zone	Evaluer l'intégration des constructions et aménagements dans le paysage (qualité architecturale)	Photo de l'état initial de l'environnement	Bonne intégration	En continu	La commune.
Biodiversité	Présence des bosquets identifiés dans la zone 2AUe	Evaluer si les OAP (planche graphique) ont permis de protéger ces bosquets	Identification dans la planche des OAP	Présence des bosquets	Tous les 3 ans (en même temps que le bilan triennal de la consommation d'espace)	La commune, visite sur site et repérage photo aérienne.
Eau	Volumes consommés	Connaitre et évaluer le besoin en eau et définir d'éventuelles pistes de réduction des besoins	Aujourd'hui pas de consommation pour la zone	Pas d'objectif précisé :	Tous les ans	La communauté de communes (compétence eau et économie)
Emissions de GES	Emission de GES	Analyser l'évolution des émissions à l'échelle de la zone	Données ICAIR 365 année 2022	Pas d'objectif précisé	Tous les 6 ans (bilan du PLU)	La commune d'après les bases de données disponibles comme CIGALE